

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	14
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2022

Date d'affichage

04 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Ange PIERI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Marie Félicia CRISTOFARI à Antoine OTTAVI, Marion PAOLINI à Jean Noël GUIDICI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI, Don Marc ALBERTINI à Francis GIUDICI.

Délibération n°2422 Objet : Renouvellement bail locatif des locaux techniques d'Agnatellu

La Communauté de Communes disposait d'un contrat de location des locaux techniques à Agnatellu avec la SCI Andreani Immobilier, 20243 Prunelli di Fium'Orbu, pour un montant annuel de 33 600€ jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a saisi les Domaines en date du 6 décembre 2021 pour avis de la valeur locative.

Dans l'attente de son retour, pour des raisons de continuité du service public, a prorogé le contrat locatif par délibération n°8221 du 10 décembre 2021.

L'avis des Domaines daté du 26 janvier 2022 a été remis à la Communauté de Communes en mars 2022.

Il convient donc de délibérer pour renouveler le bail locatif pour une durée de trois années.

Le bailleur cède au preneur qui l'accepte, la jouissance des biens dont il est propriétaire ci-dessous décrits, à savoir :

-Un hangar couvert en béton armé d'une superficie de 1300m2 sur un niveau, édifié sur une parcelle de terre cadastrée D1288p appartenant à la SCI Andreani, située au lieu dit Agnatellu, 20243 Prunelli di Fium'Orbu. Le local est loué pour un usage industriel et administratif.

-Une parcelle D1006p (lot f) (issue de l'ancienne parcelle D1006) d'une surface de 1 179m2

-parcelle D 1462 (issue de l'ancienne parcelle D1006) d'une surface de 2 606 m2

-Deux fosses de vidange « poids lourds »

-Un espace de parking extérieur de 1000m2

-Un système de vidéosurveillance du site

-Un matériel de levage type engin élévateur

-Un quai de déchargement

Le montant global de de la location s'élève à : **3 396,67 €TTC** mensuel décomposé comme suit :

- 1716,67 € mensuel TTC conformément à l'estimation en date du 26 janvier 2022 établie par les services domaines des finances publiques,

- 1680,00 € mensuel TTC correspondant à la mise à disposition des services annexes

- Parking extérieur
- Fosse de vidange poids lourd extérieure
- Fosse de vidange poids lourds intérieure
- Engin de levage (élévateur)
- Système de vidéosurveillance

Le loyer sera payable mensuellement avant le 5 de chaque mois par mandat administratif.

Le Conseil Communautaire,

-VU les articles L 1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

-VU l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques

-VU le courrier de demande d'avis aux Domaines en date du 26 janvier 2022

A l'unanimité,

-Approuve la conclusion d'un bail locatif précité dans les termes ci-dessus décrits pour une durée de trois années

-Autorise le président à signer le bail de location ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Louis CESARI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI